



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 2 août 1968

à 10 h 15

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Point 25 de l'ordre du jour:	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	199
Point 16 de l'ordre du jour:	
Rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (<i>reprise des débats de la 1552^e séance et fin</i>)	200
Point 14 de l'ordre du jour:	
Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth (<i>reprise des débats de la 1546^e séance</i>)	200
Points 9 et 10 de l'ordre du jour:	
Mise en valeur et utilisation des ressources humaines	
Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement	
Rapport du Comité économique	203
Point 27 de l'ordre du jour:	
Année internationale de l'éducation	
Rapport du Comité économique	203
Point 19 de l'ordre du jour:	
Assistance alimentaire multilatérale	
a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale	
b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial	
Rapport du Comité économique	203
Point 30 de l'ordre du jour:	
Question d'une réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale	
Rapport du Comité économique	203

Président : M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (E/4546, E/4547, E/4557 et Corr.1) (*suite*)

1. M. TARABANOV (Bulgarie) constate que certaines institutions spécialisées ont pris des mesures efficaces pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question à l'examen; d'autres se sont sincèrement efforcées de le faire, mais se sont heurtées à certaines difficultés. D'autres enfin ont décidé que l'application de ces résolutions est incompatible avec leurs statuts. Il faudrait faire en sorte que toutes les institutions spécialisées puissent aider les mouvements de libération nationale dans les pays soumis à la domination coloniale.

2. M. Tarabanov rappelle la suggestion du représentant de la Libye (1555^e séance) tendant à ce que les institutions spécialisées fournissent une assistance aux réfugiés et aux mouvements de résistance et contribuent à la formation des réfugiés qui, de retour dans leur pays, aideront les mouvements de libération. Les institutions qui ne peuvent pas prendre des mesures aussi concrètes pourraient apporter leurs concours en s'abstenant de fournir une assistance aux pays qui, comme le Portugal et l'Afrique du Sud, poursuivent une politique qui est en opposition flagrante avec la Charte des Nations Unies. Certaines institutions spécialisées ont prétendu qu'elles ne pouvaient pas traiter avec les individus mais seulement avec les gouvernements. Il faut trouver le moyen de leur permettre d'aider les personnes qui luttent pour la liberté dans les pays coloniaux.

3. Comme les renseignements dont dispose le Conseil ne sont pas complets, M. Tarabanov pense que la décision sur ce point de l'ordre du jour pourrait être différée jusqu'à la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil.

4. M. DIALLO (Haute-Volta) partage l'opinion du représentant de la Bulgarie. Dans la suite de ses entretiens avec le Président du Comité spécial de l'Assemblée générale chargé de s'occuper de la question, le Président du Conseil devra tenir compte des vues exprimées par les membres et des déclarations faites par les représentants des institutions spécialisées. M. Diallo appuie la suggestion faite à la 1558^e séance par les représentants du Sierra Leone et des Philippines tendant à ce que les institutions spécialisées fournissent au Conseil des précisions sur les articles de leurs statuts qui les empêchent de donner suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les Etats membres des institutions spécialisées doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que ces institutions accordent une assistance aux peuples qui luttent pour se libérer du joug colonial.

5. M. COX (Sierra Leone) dit que, en attendant que le Conseil prenne une décision à la reprise de sa session, il tient à appeler l'attention des institutions spécialisées et des autres institutions internationales intéressées sur le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2311 (XXII), dans lequel l'Assemblée générale leur recommande d'aider les peuples coloniaux en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine.

6. Le PRÉSIDENT suggère, en raison de la nécessité d'obtenir de plus amples renseignements, que le Conseil diffère sa décision sur le point 25 de l'ordre du jour jusqu'à la reprise de sa session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (E/4451, E/4545; E/L.1232) (reprise des débats de la 1552^e séance et fin)

7. M. DIALLO (Haute-Volta), présentant le projet de résolution commun (E/L.1232), signale que l'Argentine, l'Iran et le Mexique se sont joints aux auteurs de ce projet. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil approuve la décision par laquelle le Conseil d'administration du PNUD a prié le Directeur d'identifier les projets qui peuvent bénéficier d'investissements dans les limites des ressources actuelles. Au paragraphe 2, le Conseil exprime l'espoir que le Directeur sera en mesure de faire rapport au Conseil d'administration, au plus tard à sa septième session, afin que celui-ci puisse prendre une décision au sujet de la date à laquelle le Fonds d'équipement des Nations Unies commencera ses opérations. Au paragraphe 3, le Conseil demande, en fait, aux pays riches de participer à la prochaine conférence pour les annonces de contributions et de fournir, par l'entremise du Fonds, aux pays en voie de développement, les ressources dont ils ont besoin.

8. Au nom des auteurs, M. Diallo accepte la suggestion du représentant de la Turquie tendant à supprimer, dans le paragraphe 2, les mots « le plus tôt possible et de toute façon ».

A la demande du représentant de l'URSS, les trois paragraphes du dispositif sont mis aux voix séparément.

Par 17 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 17 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution (E/L.1232), tel qu'il a été modifié, est adopté.

9. M. BENLER (Turquie) explique qu'il a voté le projet de résolution parce que son gouvernement s'intéresse au Fonds d'équipement, auquel il a déjà versé une contribution. Cependant, son vote ne doit pas être interprété comme un engagement définitif du Gouvernement turc en ce qui concerne sa contribution au Fonds dans l'avenir. Cette question est encore à l'étude.

10. M. ALLEN (Royaume-Uni) signale que la délégation britannique n'a pas participé au vote sur le projet de résolution. Le Royaume-Uni n'a pas voté la résolution par laquelle l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies et, au Conseil d'administration du PNUD, la délégation britannique ne s'est pas associée à la décision mentionnée dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

11. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) explique que, pour les mêmes raisons que la délégation du Royaume-Uni, la délégation des Etats-Unis n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

12. M. FORTHOMME (Belgique) déclare que l'attitude de la délégation belge à l'égard du Fonds d'équipement

des Nations Unies reste inchangée. Pour les raisons exprimées par le représentant du Royaume-Uni, la délégation belge n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

13. M. GREGH (France) signale que, pour les raisons exprimées par le représentant du Royaume-Uni, la délégation française n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

14. M. ABE (Japon) rappelle que la délégation japonaise n'a pas voté les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution et n'a pas pris part à la décision du Conseil d'administration du PNUD mentionnée dans le paragraphe 1 du dispositif. En conséquence, elle n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

15. M. NOLAN (Irlande) explique que, conformément à l'attitude qu'elle avait adoptée à l'Assemblée générale au sujet de cette question, la délégation irlandaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

16. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que son gouvernement appuie depuis plusieurs années l'idée que l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires doivent aborder la question des investissements dans les pays en voie de développement. C'est pourquoi il s'est toujours déclaré pour la création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED). Mais la manière dont le Fonds d'équipement a été constitué en vertu de la décision majoritaire exprimée dans la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale n'est pas satisfaisante; la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur cette résolution et, pour les mêmes raisons, lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil.

17. M. BRADLEY (Argentine) dit que la délégation argentine a voté le projet de résolution. Comme l'Argentine n'est pas membre du Conseil d'administration du PNUD, elle a voulu approuver la décision mentionnée dans le paragraphe 1 du dispositif. L'Argentine espère que le Fonds d'équipement fonctionnera bientôt pour le bien des pays en voie de développement et des pays développés.

18. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) signale que la délégation tchécoslovaque s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution pour les raisons qu'elle a déjà eu l'occasion d'exposer.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth (E/L.1224, E/L.1231) (reprise des débats de la 1546^e séance)

19. M. KHANACHET (Koweït) explique que le projet de résolution présenté par le Koweït (E/L.1224) a pour but d'aligner la procédure appliquée par le Conseil en ce qui concerne le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, qui remplit les fonctions d'une commission économique régionale, sur celle qui a été adoptée au sujet des commissions écono-

miques régionales. Il espère que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

20. M. BRILLANTES (Philippines) suggère, pour permettre de gagner du temps, de remplacer, dans les documents du Conseil et dans les déclarations faites au Conseil, l'expression « les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth » par « les bureaux extérieurs du Conseil économique et social ». Si cette proposition est adoptée, l'idée pourrait être exprimée dans un troisième paragraphe qui serait ajouté au dispositif du projet de résolution.

21. Le PRÉSIDENT fait observer que les commissions économiques régionales sont des organes subsidiaires du Conseil, tandis que le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth est un service du secrétariat.

22. M. BRADLEY (Argentine) estime qu'il est plutôt difficile, au stade actuel des travaux du Conseil, de se prononcer sur une question telle que le changement des noms ou des titres habituellement employés par le Conseil. Si elle le désire, la délégation des Philippines peut soulever la question en tant que point particulier de l'ordre du jour, à une session ultérieure du Conseil. A la présente session, le Conseil doit adopter le projet de résolution avec le titre qui lui a été donné.

23. Le PRÉSIDENT suggère que la délégation des Philippines soulève la question à une session ultérieure. D'ici là, le secrétariat pourrait demander l'avis du Département des affaires économiques et sociales et, au besoin, du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies, sur cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le projet de résolution (E/L.1224) est adopté.

24. M. BRILLANTES (Philippines) présente le projet de résolution déposé par l'Inde, le Koweït, le Maroc, les Philippines et le Sierra Leone (E/L.1231). De l'avis des auteurs, ce texte encouragerait les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et la CNUCED à resserrer la coopération entre eux et contribuerait ainsi à un développement plus intégré des pays en voie de développement. Ils espèrent donc que le Conseil adoptera ce projet de résolution.

25. Avant la séance, certaines délégations ont émis l'avis que, dans le deuxième alinéa du préambule, les mots « relevant de la compétence de la CNUCED » risquent de donner l'impression que les questions mentionnées dans cet alinéa sont exclusivement de la compétence de la CNUCED. Afin de dissiper ces craintes, les auteurs sont prêts à remplacer ces mots par « qui intéressent la CNUCED ».

26. Egalement avant la séance, d'autres délégations ont appelé l'attention des auteurs sur le fait que le rapport sur la deuxième session de la CNUCED n'a pas encore été examiné par le Conseil ni par l'Assemblée générale et qu'il faudrait par conséquent modifier l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif. Pour répondre au désir de ces délégations, les auteurs acceptent de remplacer le texte de l'alinéa *b* par le suivant: « A tenir compte, dans la pour-

suite de leurs activités régionales ou programmes d'action régionaux, des résolutions et décisions pertinentes de la CNUCED ».

27. Dans l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif, le mot « élargi » doit être supprimé. Au sujet de cet alinéa, une délégation a fait observer qu'en demandant aux commissions économiques régionales et au Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth de « faire rapport » au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, le Conseil peut donner l'impression que les commissions et le Bureau sont subordonnés à la CNUCED. Les auteurs ne croient pas que cet argument soit valable. Aux termes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la CNUCED a pour principales fonctions notamment de passer en revue et de faciliter la coordination des activités d'autres institutions appartenant au système des Nations Unies dans les domaines du commerce et du développement. On ne voit guère comment la CNUCED pourra remplir ce mandat si les activités des autres institutions dans les domaines du commerce et du développement ne sont pas portées à sa connaissance. Les auteurs estiment que le système de présentation de rapports actuellement en vigueur entre les organismes des Nations Unies est un moyen efficace d'assurer la coopération et la coordination recherchées. Ils espèrent donc que la délégation intéressée prendra note de leurs explications. Enfin, certaines délégations ont suggéré de supprimer, dans l'alinéa *c*, la mention du Comité administratif de coordination. Pour répondre au désir de ces délégations, les auteurs proposent de supprimer la fin de cet alinéa à partir de « au Comité administratif... », et d'ajouter, après le mot « CNUCED », les mots « et au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination ».

M. Tarabanov (Bulgarie), vice-président, prend la présidence.

28. M. GREGH (France) fait observer que, dans l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif, les mots « ces mesures » se rapportent sans doute aux « mesures voulues » mentionnées dans l'alinéa *b*. Si celui-ci est modifié comme l'a suggéré le représentant des Philippines, certains changements devront être apportés à l'alinéa *c*.

29. La délégation française peut accepter les amendements que les auteurs suggèrent d'apporter au deuxième alinéa du préambule et à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif. L'alinéa *c* du même paragraphe soulève une question d'ordre constitutionnel. En premier lieu, il ne faut pas oublier que tous les organismes mentionnés sont responsables devant le Secrétaire général. D'autre part, les commissions économiques régionales sont des organes subsidiaires du Conseil économique et social, auquel elles présentent des rapports. M. Gregh propose donc de remplacer l'alinéa *c* par le texte suivant: « Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social les rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth sur les mesures qu'ils auront prises en application de la présente résolution et de les communiquer en même temps au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et au Comité du programme et de la coordination ». Si cette proposition est

adoptée, ce texte devra constituer un troisième paragraphe du dispositif plutôt qu'un alinéa du paragraphe 2.

30. M. ABE (Japon), tout en acceptant d'une façon générale le projet de résolution, fait observer que le texte soulève une ou deux difficultés. Ainsi, le Conseil n'est pas encore en mesure d'évaluer les résultats de la deuxième session de la CNUCED. Bien qu'elle ne soit pas opposée, quant au fond, au deuxième alinéa du préambule, la délégation japonaise estime que, pour des raisons de procédure, les mots « aux travaux de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, d'une manière générale... » doivent être supprimés. Toujours pour des raisons de procédure, elle pense que la fin du paragraphe 1 du dispositif, après les mots « et en particulier de leur conclusion (par. 35) » doit être supprimée.

31. La délégation japonaise approuve l'amendement que les auteurs proposent d'apporter à l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif, car le texte initial lui inspirait quelque inquiétude. Quant à l'alinéa *c* du même paragraphe, elle partage les vues exprimées par le représentant de la France, dont elle accepte l'amendement.

32. M. BRADLEY (Argentine) pense avec le représentant du Japon que le Conseil n'est pas encore en mesure d'évaluer les résultats de la deuxième session de la CNUCED. En ce qui concerne les pays en voie de développement, les objectifs de cette Conférence, exposés dans la Charte d'Alger, n'ont pas été atteints. Par conséquent, l'emploi du mot « réalisation » dans le deuxième alinéa du préambule n'est pas approprié. Pour ce qui est de l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif, la délégation argentine partage l'avis du représentant de la France.

33. M. ALLEN (Royaume-Uni) partage, d'une façon générale, les vues exprimées par les représentants de la France et du Japon. Tout en approuvant le but du projet de résolution dont le Conseil est saisi, il se demande s'il est souhaitable de demander que des rapports soient régulièrement présentés sur la question à l'examen. A son avis, le Conseil doit se borner à adopter l'alinéa *a* du paragraphe 2 du dispositif, car l'institution d'une procédure relative aux rapports ne ferait qu'alourdir son ordre du jour déjà surchargé et augmenterait encore le volume de la documentation.

34. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la discussion a le mérite de faire ressortir les difficultés que présente l'examen des projets de résolutions en séance plénière plutôt qu'au sein du comité compétent.

35. La délégation des Etats-Unis approuve le but du projet de résolution et reconnaît que si les commissions économiques régionales et leur secrétariat pouvaient répondre aux besoins de tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques et sociales, des économies pourraient être réalisées et il serait possible d'assurer une meilleure coordination des activités. C'est pourquoi il est souhaitable que des relations étroites s'établissent entre les commissions économiques régionales, la CNUCED, l'ONUDI, la FAO et d'autres institutions spécialisées.

36. La délégation des Etats-Unis a noté avec satisfaction que, au niveau intergouvernemental comme au niveau inter-

secrétariat, les conflits de compétence ont été rares au cours de ces dernières années et que ceux qui se sont produits ont été résolus rapidement et facilement. C'est pourquoi le projet de résolution ne devrait pas mettre en question la compétence des divers organismes pour recevoir des rapports.

37. M. Blau partage l'opinion du représentant du Japon en ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule. Le Conseil peut sans doute se déclarer satisfait du concours des commissions économiques régionales; mais il serait prématuré de dire que les commissions ont apporté une importante contribution à la réalisation des objectifs de la deuxième session de la CNUCED.

38. Au sujet du texte proposé par le représentant de la France, M. Blau fait observer que les quatre ou cinq organismes dont il est question présentent déjà des rapports détaillés sur leurs activités; ils ne doivent donc pas être invités à préparer un rapport distinct sur une activité particulière. On pourrait, pour tenir compte des observations formulées par les représentants de la France et du Royaume-Uni, adopter le libellé suivant: « *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention du Conseil du commerce et du développement sur les parties des rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth qui traitent des activités entreprises en exécution de la présente résolution ».

39. M. BRILLANTES (Philippines) déclare que les auteurs ne peuvent accepter de supprimer, dans le deuxième alinéa du préambule, l'expression de la satisfaction du Conseil pour la contribution apportée par les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth. La contribution de ces organismes a été précieuse et cela doit être reconnu dans le projet de résolution. De toute façon, les mots « relevant de la compétence de la CNUCED » ont déjà été remplacés par « qui intéressent la CNUCED ».

40. En ce qui concerne l'observation du représentant de la France, M. Brillantes explique que les mots « ces mesures », qui figurent dans l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif, désignent non pas les résolutions et décisions de la CNUCED mais, d'une part, la coopération avec la CNUCED et, d'autre part, les activités ou programmes d'action régionaux. En d'autres termes, les auteurs désirent que les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth fassent rapport sur les activités régionales qui présentent un intérêt commun. Néanmoins, comme d'autres délégations ont adopté une position semblable à celle de la délégation française, M. Brillantes suggère de remplacer l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif par un paragraphe 3 qui se lirait comme suit: « *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, les rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth sur les mesures qu'ils auront prises en application de la présente résolution, et de communiquer également cette documentation

au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED ».

41. M. ALLEN (Royaume-Uni) pense que le nouveau texte proposé par le représentant des Philippines est bien meilleur que le texte initial. Néanmoins il persiste à croire qu'il n'est pas nécessaire de demander des rapports distincts sur la question à l'examen; il propose donc d'insérer, après les mots « par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination » les mots « dans le cadre de leurs rapports annuels ordinaires ».

42. M. BRILLANTES (Philippines) indique que les auteurs du projet de résolution acceptent l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

A l'unanimité, le projet de résolution (E/L.1231), tel qu'il a été modifié, est adopté.

43. M. BRADLEY (Argentine) rappelle que la délégation argentine émet d'expresses réserves en ce qui concerne la fin du deuxième alinéa du préambule, à partir des mots « et, d'une manière générale, à la réalisation des objectifs ... ». Pour les raisons qu'il a déjà données, la délégation argentine estime qu'à l'heure actuelle le Conseil ne devrait pas faire une déclaration aussi catégorique.

M. Pérez Guerrero (Venezuela) reprend la présidence.

POINTS 9 ET 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur et utilisation des ressources humaines Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4576)

44. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour (E/4576) et à se prononcer sur la recommandation formulée au paragraphe 13 de ce rapport, ainsi que sur les projets de résolution I et II contenus au paragraphe 14.

La décision recommandée au paragraphe 13 est adoptée.

I. PARTICIPATION DE LA JEUNESSE À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

II. PROGRAMMES D'ACTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA JEUNESSE

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale de l'éducation

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4575)

45. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 27 de l'ordre du jour (E/4575) et à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 12 de ce rapport.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale

a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale

b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4582)

46. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 19 de l'ordre du jour (E/4582) et à se prononcer sur la recommandation qui figure au paragraphe 4 de ce rapport, tendant à ce que l'examen du point 19 soit renvoyé à la reprise de la quarante-cinquième session.

A l'unanimité, la décision recommandée au paragraphe 4 est adoptée.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'une réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4583)

47. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 30 de l'ordre du jour (E/4583) et à se prononcer sur la recommandation qui figure au paragraphe 5 de ce rapport, tendant à ce que l'examen du point 30 soit renvoyé à la reprise de la quarante-cinquième session.

A l'unanimité, la décision recommandée au paragraphe 5 est adoptée.

La séance est levée à 12 h 50.